

5V

Société par actions simplifiée
Au capital social de 106.430 euros
Siège social : 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois
478 292 469 R.C.S Créteil

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze octobre,

Monsieur Sacha TABARLY, président de la société **5V**, société par actions simplifiée au capital de 106.430 euros, dont le siège social est sis 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 478 292 469 (le « **Président** »), agissant sur délégation de compétences conférée par les associés de la Société aux termes de leurs décisions unanimes prises en date du 26 juillet 2024 (les « **Décisions Unanimes** »),

A pris les décisions suivantes :

1. Émission et attribution de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune correspondant à une augmentation de capital d'un montant de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €) ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Émission et attribution de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune correspondant à une augmentation de capital d'un montant de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €))

Le Président,

rappelle qu'aux termes de leur troisième décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont décidé :

- de déléguer compétence au Président de la Société, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2024, à l'effet d'émettre un nombre maximal de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois mille cent quatre-vingts euros (3.180 €) ;
- de conférer au Président de la Société tous pouvoirs nécessaires jusqu'au 30 juin 2025 aux fins de :
 - « réaliser l'émission des actions susvisées, faisant l'objet de la présente décision,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription (et son éventuelle prorogation),
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- *limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillis, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,*
- *obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,*
- *modifier les statuts de la Société en conséquence, et*
- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital. »*

indique qu'aux termes de leur quatrième des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont chacun renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux trois cent dix-huit (318) actions ordinaires à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

décide, en application des différents pouvoirs qui lui ont été consentis, de procéder à l'émission et l'attribution de trois cent dix-huit (318) actions ordinaires nouvelles,

décide que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de [...],

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de [...], sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription,

décide que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la présente décision et jusqu'au 29 novembre 2024 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président) et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société auprès de QONTO, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les actions nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première décision, de modifier l'article 6 « *Capital* » des statuts de la Société de la façon suivante :

- l'article 6 est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent neuf mille six cent dix (109.610 €).

Il est divisé en dix mille neuf cent soixante et une (10.961) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicités et de dépôts, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 21 octobre 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

Certifié conforme par le Président,

DocuSigned by:

8F640253B4FC42B...

Le Président
Monsieur Sacha TABARLY